



ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE DE SAINT-PRIX
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Service Technique
VB/AH
N° 2021 / 173

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DURANT LE « TRAIL DES 40 BOSSES », 3^E EDITION - LE 5 DÉCEMBRE 2021

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes?
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,
- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions et les textes d'application notamment la circulaire ministérielle du 5 mars 1982

CONSIDERANT la demande formulée par l'Association « SLO- Les 40 bosses » 19 Chemin du Pré Hacqueville;95320 Saint-Leu-la-Forêt,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité publique des administrés pendant le déroulement du 3ème trail «les 40 bosses » le dimanche 5 décembre 2021,

CONSIDERANT que cette manifestation est susceptible d'entraîner une gêne pour la circulation et le stationnement,

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le dimanche 5 décembre 2021 de 8h00 à 12h00, l'association « Saint-Leu Outdoor » est autorisée à organiser son 3ème trail « les 40 bosses ». L'itinéraire emprunté pour les épreuves sportives de course à pieds sera le suivant :

Depuis la forêt de Saint-Leu-La-Forêt :

- ✓ traversée de la rue Maignan Larivière au niveau de l'intersection avec le chemin Madame,
- ✓ puis rue Maignan Larivière en direction l'impasse notre Dame,
- ✓ puis impasse notre Dame en direction de la rue Maignan Larivière,
- ✓ puis rue Maignan Larivière en direction de la rue Auguste Rey,
- ✓ puis rue Auguste Rey,
- ✓ puis rue de la Croix Saint-Jacques,
- ✓ puis ruelle à Pinçon en direction de la rue Auguste Rey,

- ✓ puis traversée de la rue Auguste Rey au niveau de la place de la fontaine aux Pèlerins en direction l'allée des Pins,
- ✓ puis allée des Pins, puis allée des Marronniers en direction de l'avenue du Parc,
- ✓ puis avenue du Parc jusqu'à la rue de Reinebourg,
- ✓ puis rue de Reinebourg en direction de la rue Auguste Rey,
- ✓ traversée du parc et du parking angle rue de Reinebourg/rue Auguste Rey en direction de la ruelle à Perette
- ✓ pour continuer en forêt et traverser la route des Parquets une fois en direction de l'étang Marie, une autre fois au niveau de la maison forestière de Bois Corbon pour rejoindre la commune de Saint-leu-La Forêt par le domaine forestier.

ARTICLE 2 - Le stationnement sera interdit sur les 3 places face au 39 rue Auguste Rey, du samedi 04 décembre à 22h00 au dimanche 05 décembre 2021 à 12h00.

ARTICLE 3 - Les véhicules devront s'arrêter, moteur éteint, au passage des coureurs.

ARTICLE 4 - L'organisateur devra assurer en toute sécurité cette manifestation sportive en moyens humains suffisants notamment dans les rues avec circulation automobile, dans les virages et intersections dangereuses.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera affiché 48 heures à l'avance et maintenu en place pendant toute la durée de l'épreuve sportive.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera adressé à l'association SLO,

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix,

Saint-Prix, le **28 SEP. 2021**



Le Maire,

Céline VILLECOURT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le ...28/9/2021